

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue à la salle publique du Centre administratif, situé au 36, rue Jacques-Cartier Est à Chicoutimi, le 13 décembre 2022 à 19 h, à laquelle tous les membres ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique.

Ouverture de la session et constatation des présences

Sont présents, présentes,

Les membres du conseil d'administration :

M^{mes} Stéphanie Girard, Lana Boulianne, Christine Doré, Émilie Fillion, Jeanne Blackburn-Murray

MM. François Langevin, Pascal Martel, Pierre-Luc Dufour, Steve Dickey-Bessette, Alexandre Lavoie, Éric Bilodeau, Jean Simard-Fortin, Pierre Imbeault, Sylvain Jomphe, Christian Fillion.

Sont également présents :

M^{mes} Chantale Cyr, directrice générale
Sandra Boulianne, secrétaire générale, Jean-François Proulx direction adjointe.

M. Régis Lavoie, directeur

Sont absents :

MM.

CA-2022-123

Vérification du quorum et mot de bienvenue

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous. Mme Sandra Boulianne confirme que le quorum est atteint.

CA-2022-124

Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la rencontre

- 1.1 Vérification du quorum et mot de bienvenue
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Résolutions en bloc

- 2.1 Adoption du procès-verbal
- 2.2 Modifications de forme des écrits de gestion
- 2.3 Désignation de quatre nouveaux membres représentant la communauté
- 2.4 Attestation d'assermentation des nouveaux membres du conseil d'administration
- 2.5 Assignation des membres aux comités du conseil
- 2.6 Nomination de la protectrice de l'élève
- 2.7 Amendement du règlement-Délégation de fonctions et pouvoirs
- 2.8 Amendement du règlement- Règles relatives aux choix d'un nouvel établissement ou au changement de nom d'un établissement existant
- 2.9 Adoption de la politique-Disposition de biens meubles
- 2.10 États financiers au 30 juin 2022
- 2.11 Affectation des surplus (déficits) 2021-2022 aux établissements
- 2.12 Taxes scolaires-recouvrement (vente pour taxes)

- 2.13 Fonds de financement-Régime d'emprunts par marge de crédit 22-23-CSS des Rives du Saguenay (régime no 2)
- 2.14 Régimes d'emprunts à long terme
- 2.15 Suivi des investissements 2021-22

3. Organisation scolaire et des services éducatifs 2023-2024

- 3.1 Services éducatifs dispensés (secteur jeune) (primaire, secondaire)
- 3.2 Plan triennal des répartitions des immeubles 2023-2026

4. Rénovation des finitions intérieures à l'école La Carrière

5. Nomination de représentants du CA sur les comités internes

- 5.1 Comité consultatif du transport
- 5.2 Comité de révision de décision
- 5.3 Comité d'évaluation de la direction générale

6. Dépôt du Plan de gestion annuel

7. Points statutaires

- 7.1 Reddition de compte des comités du conseil
- 7.2 Reddition de compte du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)
- 7.3 Tableau de bord

8. Période de questions du public

9. Sujets divers

10. Clôture de la rencontre

**Il est proposé par Pascal Martel
et résolu :**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté

ADOPTÉE

CA-2022-125

Agenda de consentement /
Adoption du procès-verbal

**Il est proposé par Christian Fillion
et résolu :**

D'ADOPTER le procès-verbal de la rencontre du 27 septembre 2022.

ADOPTÉE

CA-2022-126

Agenda de consentement /
Modification de forme des
écrits de gestion

Depuis le 15 juin 2020, l'image corporative des centres de services scolaires est assujettie aux normes du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV). Ainsi, l'ensemble des outils de communication sont régis par les règles et les normes graphiques du PIV.

Les règles du PIV régissent : les communications imprimées, numériques, multimédias, administratives et les communications communes, les activités publiques, les courriels, l'affichage extérieur, l'affichage sur les véhicules et les ententes de partenariat.

CONSIDÉRANT que l'image corporative des écrits de gestion, notamment les politiques et règlements, du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay sont assujetties aux normes du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire possède un répertoire de plus de 60 politiques et règlements;

CONSIDÉRANT que la modification de forme relative aux normes de la gouvernance actuelle des écrits de gestion ne modifie pas le fondement de ces écrits;

**Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu :**

D'AUTORISER les directions de service du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay à effectuer les modifications de forme des écrits de gestion dans le respect des normes applicables.

CA-2022-127

Agenda de consentement /
Désignation des six
nouveaux membres
représentant la
communauté

Selon l'article 143 de la Loi sur l'instruction publique, un centre de services scolaire francophone est administré par un conseil d'administration composé des 15 membres.

Deux postes de représentants du personnel et quatre postes de représentants de la communauté étaient vacants depuis juillet 2022.

La procédure de désignation pour combler les postes vacants est terminée.

CONSIDÉRANT QUE le 29 août 2022 un avis de résultat du processus de désignation venait confirmer le comblement des deux postes de représentant du personnel élus par acclamation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gouvernance et d'éthique a tenu une séance de cooptation le 3 octobre 2022 conformément au cadre de référence « Procédure pour la cooptation des membres représentant la communauté sur le conseil d'administration ».

CONSIDÉRANT QUE six postes de membre étaient vacants depuis juillet 2022.

**Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu :**

DE DÉSIGNER les personnes suivantes au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay :

-M. François Langevin pour représenter le personnel d'encadrement;

-M. Pascale Martel pour représenter les directions d'établissement;

-M. Pierre Imbeault en tant que personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;

-M. Sylvain Jomphe en tant que personne ayant une expertise en matières financières ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;

-Mme Émilie Fillion en tant que personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;

-Mme Jeanne Blackburn-Murray en tant que personne âgée de 18 à 35 ans.

QUE le mandat des deux représentants du personnel soit pour la durée non écoulée du mandat se terminant en juin 2023;

QUE le mandat de chacun des membres de la communauté soit d'une durée de 3 ans et prenant échéance en juin 2025.

CA-2022-128

Agenda de
consentement/Attestation
d'assermentation des
nouveaux membres du
conseil d'administration

Les membres désignés pour siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire doivent prêter serment devant la secrétaire générale de remplir fidèlement les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité. La prestation de ce serment doit être effectuée dans les 30 jours de leur entrée en fonction à titre d'administrateurs du Centre de services scolaire.

La secrétaire générale atteste que les quatre (4) membres, entrant tous en fonction le 13 décembre 2022, ont prêté serment en octobre 2022. La déclaration signée a été consignée au dossier.

CA-2022-129

Agenda de
consentement/Assignation
des membres aux comités
du conseil

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire a institué, de par son règlement Régie interne de l'organisation, les trois comités obligatoires du conseil, soit le comité de gouvernance et d'éthique, le comité de vérification et le comité des ressources humaines. Considérant le comblement de 5 (cinq) postes vacants et suivant le sondage d'intérêt effectué auprès des nouveaux membres, la prise en compte de leurs compétences et expertises ainsi que leur type de représentation, une proposition d'assignation leur est soumise.

CONSIDÉRANT l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit l'institution des trois comités du conseil;

CONSIDÉRANT que le règlement Régie interne de l'organisation établit la composition de ces comités entre trois (3) et cinq (5) membres;

CONSIDÉRANT le sondage d'intérêt effectué auprès des membres, la prise en compte de leurs compétences et expertises ainsi que leur type de représentation;

CONSIDÉRANT la proposition du comité de gouvernance et éthique;

**Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu :**

D'ASSIGNER les membres sur les comités du conseil ainsi :

Comité de gouvernance et d'éthique :

- M. François Langevin (personnel)
- Mme Jeanne Blackburn-Murray (communauté)
- Mme Émilie Fillion (communauté)

Comité de vérification :

- M. Sylvain Jomphe (communauté)

Comité des ressources humaines :

- M. Pierre Imbeault (communauté)

CA-2022-130

Agenda de
consentement/Nomination
de la protectrice de l'élève

Le 23 mars 2010, le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay a adopté, par règlement, une procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents (CC-2010-125), amendement CC-2012-027), laquelle permet à l'élève ou aux parents insatisfaits de l'examen d'une plainte, de s'adresser à un protecteur de l'élève nommé par le Centre de service scolaire.

Le 14 avril 2020, la direction générale après consultation du comité de parents a nommé monsieur Marc Pomerleau à titre de protecteur de l'élève (DG-2020-27) et Mme Sylvie Bélanger à titre de protectrice de l'élève substitut.

Le 31 mai 2022 était adoptée la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17), loi qui a été sanctionnée le 2 juin dernier. Cette loi propose une réforme du traitement des plaintes en milieu scolaire visant les objectifs suivants :

- *Accélérer, uniformiser et renforcer l'efficacité du processus de traitement des plaintes;*
- *Rehausser l'indépendance et la transparence de l'institution;*
- *Professionnaliser la fonction;*
- *Assurer une meilleure accessibilité et faire connaître le recours.*

Dès septembre 2023, le protecteur national de l'élève sera responsable de nommer, coordonner, soutenir et conseiller les protecteurs régionaux qui agiront sous son autorité.

La réforme du traitement des plaintes devra être en vigueur dès septembre 2023.

CONSIDÉRANT l'annonce de la retraite de M. Marc Pomerleau à compter du 30 juin 2022, le poste de protecteur de l'élève devenait vacant;

CONSIDÉRANT qu'en son absence, que tel que le stipule le protocole d'entente intervenue entre le CSSRDS et la protectrice de l'élève substitut, dans les périodes où le protecteur de l'élève sera non disponible, en incapacité d'agir ou en conflit d'intérêts, il convenu que les plaintes seront traitées par un protecteur substitut;

**Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu :**

DE de nommer Mme Sylvie Bélanger à titre de protectrice de l'élève pour le Centre de services scolaire des Rives du Saguenay pour la période du 1er juillet au 30 juin 2023

ET d'AUTORISER Mme Chantale Cyr, directrice générale, à signer le protocole d'entente.

CA-2022-131

Agenda de
consentement/Amendement
du règlement-Délégation de
fonctions et pouvoirs

Le Centre de services scolaire est une personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique.

L'article 174 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) accorde au conseil d'administration le pouvoir de déléguer certaines de ses fonctions et certains de ces pouvoirs à la direction générale, à une direction générale adjointe, à une direction d'établissement ou de service ou à tout autre membre du personnel-cadre. Des fonctions et pouvoirs peuvent aussi être délégués à un conseil d'établissement, au comité de répartition des ressources ou au comité d'engagement pour la réussite des élèves.

La délégation est un outil que se donne le CSS pour rencontrer les exigences de sa mission. Cet outil se veut un reflet de la culture de l'organisation axée sur la reconnaissance de l'autonomie de gestion.

En déléguant certains de ses pouvoirs, le Centre de services scolaire vise à ce que les décisions se prennent de la façon la plus efficace et la plus efficiente possible, dans un esprit de concertation, dans le respect des valeurs de l'organisation et des responsabilités de chacun.

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise l'efficacité administrative, la souplesse d'opération, la juste utilisation des pouvoirs et moyens, l'optimisation des ressources et de l'expertise, la pérennité et le développement durable des actions entreprises, le partage équitable et la complémentarité des pouvoirs et moyens de réalisation, la minimisation des intermédiaires dans le cadre du processus décisionnel;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration procède à la délégation de certains pouvoirs et fonctions afin de décentraliser le pouvoir décisionnel et de rapprocher la décision de l'action, d'assurer un soutien efficace et rapide à chacun des établissements et de mobiliser ainsi que de responsabiliser tous les décideurs à la mise en œuvre de la mission du CSS dans le respect des règles d'imputabilité et de reddition de comptes;

**Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu :**

D'ADOPTER l'amendement du règlement de délégation de fonctions et pouvoirs et d'autoriser son entrée en vigueur à compter du 14 décembre 2022.

CA-2022-132

Agenda de
consentement/Amendement
du règlement-Règles
relatives au choix du nom
d'un nouvel établissement
ou au changement de nom
d'un établissement existant

Le 23 février 1999, la Politique relative à la dénomination d'un établissement était adoptée par le conseil des commissaires;

Depuis la nouvelle gouvernance, en vertu des articles 39 et 211 de la Loi sur l'instruction publique, le nom d'un établissement fait partie de son acte d'établissement, lequel est décerné par le Centre de services scolaire. La modification ou la révocation de l'acte d'établissement d'un établissement doit obligatoirement faire l'objet d'une consultation auprès du comité de parents et du conseil d'établissement concerné.

La création du règlement « Règles relatives au choix du nom d'un nouvel établissement ou changement du nom d'un établissement » vient établir la démarche et les principes qui guident le Centre de services scolaire dans sa décision pour trouver un nom à un nouvel établissement ou pour changer le nom d'un établissement existant.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'instruction (LIP), l'école est établie par le centre de service scolaire;

CONSIDÉRANT l'article 40 de la LIP, le Centre de services scolaire peut, après consultation du conseil d'établissement, ou à sa demande, modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'une école compte tenu du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des règles pour déterminer un nom d'un nouvel établissement ou pour changer le nom d'un établissement existant;

CONSIDÉRANT la consultation favorable de toutes les instances;

**Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu :**

D'ADOPTER le règlement « Règles relatives au choix du nom d'un nouvel établissement ou au changement de nom d'un établissement existant » et d'autoriser son entrée en vigueur à compter du 14 décembre 2022.

CA-2022-133

Agenda de
consentement/Adoption de
la politique-Dispositions des
biens meubles

Depuis déjà plus d'un an, il était prévu de modifier la politique existante Aliénation de biens meubles afin d'y apporter les modifications de forme (nouvelle gouvernance), mais également des modifications de fond (procédures, étapes et moyens de publicisation de la disposition des biens). L'ancienne politique nous obligeait à publiciser les biens à disposer via un journal local ce qui entraînait des coûts exorbitants et parfois même supérieurs à la valeur des biens à disposer. Avec les nouvelles plateformes

offertes gratuitement pour annoncer nos biens à disposer, nous économisons des coûts, mais rejoignons également plus d'acquéreurs potentiels qui feront en sorte de maximiser le montant reçu pour nos biens à disposer.

CONSIDÉRANT l'abrogation de la politique « Aliénation de biens et meubles »;

**Il est proposé par M. Christian Fillion:
et résolu :**

D'APPROUVER la création de la politique « Dispositions des biens et meubles »

CA-2022-134

Agenda de consentement/
États financiers au 30 juin
2022

Selon les articles 286 et 287 de la Loi sur l'instruction publique, l'état financier pour l'année financière terminée le 30 juin 2022 ainsi que le rapport du vérificateur externe doivent être soumis par la directrice générale au conseil d'administration du Centre de services scolaire à la première séance qui suit d'au moins 15 jours la date de la réception du rapport du vérificateur externe.

Les vérificateurs externes ayant livré leur rapport le 14 octobre 2022, la directrice générale peut soumettre le rapport le 13 décembre 2022.

Un avis public a été publié le 26 novembre 2022.

Lors de la séance du 8 novembre 2022, le comité de vérification a assisté à la présentation des états financiers par le directeur du Service des ressources financières et a questionné certains éléments.

L'état financier 2021-2022 et le rapport du vérificateur externe ont été également transmis au Ministère le 14 octobre 2022.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 286 et 287 de la Loi sur l'instruction publique concernant la production de l'état financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification a, lors de la séance du 8 novembre 2022, pris connaissance des résultats de l'audit, reçu le document « Rapport financier au 30 juin 2022 », assisté à une présentation sommaire et questionné certains éléments des états financiers audités;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de vérification;

**Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu :**

D'ACCEPTER le dépôt de l'état financier du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay pour l'année financière terminée le 30 juin 2022 ainsi que le rapport du vérificateur externe.

CA-2022-135

Agenda de consentement/
Affectation des surplus
(déficits) 2021-2022 aux
établissements

Selon l'article 96.24 de la LIP, « À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du Centre de services scolaire. Toutefois, le Centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée. »

Afin de favoriser une saine gestion des deniers publics, d'offrir aux directions d'établissement une plus grande marge de manœuvre dans la gestion financière, d'augmenter le niveau de ressources pour offrir davantage de services aux élèves et d'appuyer le principe de responsabilisation de l'ensemble des gestionnaires au regard des résultats financiers, l'organisation souhaite reconduire les surplus (déficits) aux établissements.

L'année scolaire 2021-2022 a été marquée par la pandémie de Covid-19 qui a amené son lot de grands bouleversements. Rappelons que les dépenses en lien avec la pandémie n'ont aucun effet sur les budgets des établissements puisqu'elles ont été, comme l'an dernier, assumées par les budgets centralisés du CSS.

La situation financière de notre CSS en est un d'équilibre budgétaire, malgré que le ministère n'ait pas, en date de la production des états financiers (14 octobre 2022), confirmé le financement de certains coûts relatifs aux ententes syndicales et à l'équité salariale.

Il y a des enveloppes budgétaires qui sont totalement transférables comme par exemple, les budgets de perfectionnement et d'investissement.

Solutions proposées :

Transférer, le plus rapidement possible, 100 % des surplus (déficits) suivants :

- Perfectionnement conventionné
- Encadrement des stagiaires
- Investissement

Transférer en réussite éducative, le plus rapidement possible, 50 % des surplus totaux des services de garde après les avoir répartis entre les écoles, telles que le permet la politique « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements », de la façon suivante :

- **Appliquer une péréquation** pour ramener à l'équilibre les services de garde qui affichent un résultat déficitaire;
- **Répartir les surplus résiduels** des services de garde comme suit:
 - L'école reçoit d'abord 50 % du surplus réalisé;
 - L'autre 50 % est réparti sur la base du nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires disposant d'un service de garde.

Transférer, le plus rapidement possible, 45 % des autres surplus et 100 % des autres déficits comme les surplus des mesures dédiées ou protégées, des opérations courantes, etc. pour les écoles primaires et les écoles secondaires;

Transférer, le plus rapidement possible au centre de la formation professionnelle la somme de 417 917 \$, soit l'équivalent de leur contribution à l'équilibre global;

Transférer, le plus rapidement possible au centre de la formation générale des adultes la somme de 527 341 \$, soit l'équivalent de leur contribution à l'équilibre global;

Attendre que le versement de l'allocation du ministère pour compenser les coûts relatifs aux ententes syndicales et à l'équité salariale et les résultats du suivi budgétaire au 31 décembre 2022 soient connus pour confirmer le versement du résiduel des surplus (55 % ou moins);

Le report des surplus (déficits) se fait par catégories budgétaires, de sorte qu'un surplus (déficit) d'un établissement à l'égard d'une catégorie budgétaire spécifique est reporté dans cette même catégorie budgétaire l'année suivante, exception faite des surplus (déficits) suivants :

- Les services de garde qui seront reconduits en réussite éducative;
- Les catégories de perfectionnement non conventionné qui seront versées aux opérations courantes.

CONSIDÉRANT l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT l'étude et l'appropriation du dossier par les membres du Comité de vérification lors de la séance du 8 novembre 2022;

**Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu :**

QUE 100 % des surplus (déficits) suivants soient transférés le plus rapidement possible :

- Perfectionnement conventionné
- Encadrement des stagiaires
- Investissement

QUE 50 % des surplus totaux des services de garde après les avoir répartis entre les écoles, tel que le permet la politique « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements », soient transférés le plus rapidement possible de la façon suivante :

- **Appliquer une péréquation** pour ramener à l'équilibre les services de garde qui affichent un résultat déficitaire;
- **Répartir les surplus résiduels** des services de garde comme suit :
 - L'école reçoit d'abord 50 % du surplus réalisé;
 - L'autre 50 % est réparti sur la base du nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires disposant d'un service de garde.

QUE 45 % des autres surplus et 100 % des autres déficits, comme les surplus des mesures dédiées ou protégées, des opérations courantes, etc., soient transférés le plus rapidement possible aux écoles primaires et secondaires;

Que 417 917 \$ soit transférés le plus rapidement possible au centre de la formation professionnelle;

Que 527 341 \$ soit transférés le plus rapidement possible au centre de la formation générale des adultes;

D'ATTENDRE que le versement de l'allocation du ministère pour compenser les coûts relatifs aux ententes syndicales et à l'équité salariale et les résultats du suivi budgétaire au 31 décembre 2022 soit connu pour confirmer le versement du résiduel des surplus (55 % ou moins);

QUE le report des surplus (déficits) se fait par catégories budgétaires, de sorte qu'un surplus (déficit) d'un établissement à l'égard d'une catégorie budgétaire spécifique est reporté dans cette même catégorie budgétaire l'année suivante, exception faite des surplus (déficits) suivants :

- Les services de garde qui seront reconduits en réussite éducative;
- Les catégories de perfectionnement non conventionné qui seront versées aux opérations courantes.

CA-2022-136

Agenda de
consentement/Taxes
scolaire-recouvrement
(vente pour taxes)

Selon les articles 339 et 340 de la Loi sur l'instruction publique, un état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires, avant le début du mois de novembre, doit être soumis au conseil d'administration pour approbation.

L'état indique les noms et adresses du domicile de ces propriétaires et décrit les immeubles imposables sujets au paiement de la taxe scolaire, d'après le rôle d'évaluation.

Le comité de vérification a reçu l'état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires (3 ans), analysé et questionné divers éléments du processus de ventes pour taxes lors de la séance du 8 novembre 2022.

CONSIDÉRANT les articles 339 et 340 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification a reçu l'état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires (3 ans), analysé et questionné divers éléments du processus de ventes pour taxes lors de la séance du 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de vérification;

**Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu :**

D'APPROUVER l'état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires (3 ans).

CA-2022-137

Agenda de consentement/
Fonds de financement-
Régime d'emprunts par
marge de crédit 22-23-CSS
des Rives du Saguenay
(régime no 2)

Cette résolution nous permet de contracter des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement. Celle-ci constitue un renouvellement du régime d'emprunts par marge de crédit actuellement en place, puisque ce dernier viendra à échéance le 31 décembre 2022.

Cette résolution autorise les emprunts par marge de crédit pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, des projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures. À cet effet, toute documentation antérieurement adoptée pour ces fins est remplacée.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

CONSIDÉRANT que le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devront pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

CONSIDÉRANT que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT que, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

CONSIDÉRANT que le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l’Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu’il est opportun, à cet effet, d’autoriser ce régime d’emprunts et d’en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que, conformément à l’article 83 de la Loi sur l’administration financière, l’Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d’emprunts, que le pouvoir d’emprunter et celui d’approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l’article 83 précise que, lorsqu’il s’agit d’effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l’organisme, pouvant agir seul;

CONSIDÉRANT que ce régime d’emprunts doit être autorisé par le ministre de l’Éducation, conformément à la Loi sur l’instruction publique et à la Loi sur l’administration financière;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l’Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu :**

1. **QUE**, sous réserve de l’autorisation requise du ministre de l’Éducation, l’Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d’emprunts lui permettant d’effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l’Éducation, de ses projets d’investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

a) le taux d’intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;

c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l’Éducation en vertu de lettres d’autorisation qu’il délivre pour ces Projets.

2. **QUE** les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

3. **QUE**, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d’emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;

4. **QU’aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**

5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;

6. **QUE**, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;

7. **QUE** le/la directeur(trice) du Service des ressources financières et le/la directeur(trice) général(e), pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. **QU'**en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, les directeurs(trices) adjoints(es) du Service des ressources financières ou le/la coordonnateur(trice) du Service des ressources financières de l'Emprunteur soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;

9.**QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

CA-2022-138

Agenda de consentement
/Régime d'emprunts à long
terme

Le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay est autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant de conclure de temps à autre, d'ici le 31 mars 2023, des transactions d'emprunt à long terme pour la somme maximale de 23 303 000 \$, en monnaie légale du Canada sous réserve des caractéristiques et des limites énoncées à ce régime.

Ces emprunts sont en lien avec des allocations aux fins d'investissements accordés par le ministère et sont entièrement à la charge de ce dernier (capital et intérêts).

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay. (« L'Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 23 303 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 2022-08-16;

**Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu:**

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 23 303 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;

b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.

3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président; ou

La directrice générale; ou

Le directeur général adjoint; ou

La directrice des ressources financières par intérim;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

CA-2022-139

Agenda de consentement/
Suivi des investissements
2021-22

Selon le processus budgétaire en implantation au Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, il est prévu qu'un suivi financier des investissements soit effectué pour chaque année scolaire.

Les dépenses d'investissements représentent désormais ±30 000 000 par année scolaire.

Ce second suivi fait donc état de toutes les dépenses imputées à l'enveloppe des investissements pour l'année scolaire 21-22. Les dépenses sont présentées selon la source de financement, l'année et le projet visé. Nous avons ajouté les engagements prévus en 2023. Nous présentons en annexe les projets importants qui, selon nos prévisions, seront déficitaires. Plusieurs raisons expliquent l'écart entre l'estimation initiale des coûts et les prévisions actuelles. La pandémie de la Covid 19 a eu un impact important sur les coûts de construction. La pénurie de main-d'œuvre et de matières premières ainsi que la surchauffe de marché et le nombre croissant de projets de construction ces dernières années font en sorte que les coûts sont plus importants que prévu. Pour l'instant, cette situation ne semble pas vouloir s'estomper à court ou moyen terme. Le Centre de services scolaire doit donc prioriser les projets et trouver des solutions pour pallier ces hausses importantes.

Le service des ressources matérielles et le service des ressources financières ont collaboré activement à mettre en place les outils nécessaires à l'élaboration du présent suivi.

Le service des ressources matérielles est en communication avec le ministère de l'Éducation pour trouver des pistes de solutions. Le service des ressources matérielles procède également à l'analyse des différents dossiers et priorisera les projets selon les degrés de criticité de chaque projet. Un suivi régulier des coûts sera effectué en collaboration avec le service des ressources financières.

Ce suivi est présenté à différents comités (comité de répartition des ressources, comité consultatif de gestion et au comité de vérification).

Le comité de vérification a reçu, analysé et questionné divers éléments de ce suivi lors de la séance du 5 décembre 2022.

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2022-2023;

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers vérifiés de l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT le processus budgétaire en implantation au Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification, lors de la séance du 5 décembre 2022, a reçu, analysé et questionné divers éléments du suivi financier des investissements au 24 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vérification.

**Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu :**

D'ACCEPTER le dépôt du suivi financier des investissements au 24 novembre 2022 du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay.

ADOPTÉE

CA-2022-140

Organisation scolaire et des services éducatifs 2023-2024/Services éducatifs dispensés (secteur jeune) (primaire et secondaire)

Les Services éducatifs procèdent annuellement à la mise à jour des services éducatifs dispensés dans les écoles primaires et secondaires du Centre de services scolaire. Les services éducatifs dispensés pour le primaire sont regroupés en cinq (5) catégories : les services d'éducation préscolaire, les services d'enseignement primaire, les services complémentaires, les services connexes et les services particuliers. Pour le secondaire, le regroupement est fait en quatre (4) catégories : les services d'enseignement primaire, les services d'enseignement secondaire, les services complémentaires et les services particuliers. Les principaux changements pour l'année scolaire 2023-2024 sont :

Primaire

La précision que l'école Antoine-de-St-Exupéry deviendra le Lab-École (dénomination à venir).

Le retrait de l'école L'Horizon. Une bonne partie de la clientèle du bassin de cette école fréquentera le Lab-École.

L'ajout du pavillon L'Horizon à l'école Ste-Bernadette. Ce pavillon accueillera les élèves du projet pédagogique particulier Montessori et les élèves du service spécialisé pour les élèves présentant un trouble du langage.

Le service spécialisé pour les élèves présentant un retard grave du développement associé à une problématique de communication (Émergence), auparavant dispensé à l'école de la Pulperie, sera offert à l'école André-Gagnon.

Dans la catégorie des Services d'éducation préscolaire :

-Ajout de la maternelle 4 ans à temps plein pour l'école Sainte-Claire (démarches et analyses en cours pour les écoles André-Gagnon et Le Roseau).

Dans la catégorie des Services complémentaires :

-Indication que le service de préposé(e) aux élèves handicapés n'est offert que dans les services spécialisés d'André-Gagnon et du Roseau. Dans les autres écoles, nous préconisons l'éducation spécialisée afin d'élargir les possibilités de services aux élèves.

-Ajout du service de travail social, selon les besoins des écoles primaires, notamment pour les élèves issus de l'immigration.

Dans la catégorie des Services connexes :

- Retrait du Service de garde en milieu scolaire pour l'école Marie-Médiatrice et remplacement par le service de surveillance des élèves sur l'heure du midi.

Secondaire

À la suite de travaux sur l'organisation des services éducatifs au secondaire, les différents services d'enseignement ont été restructurés par cycle et les règles de passage et de classement ont été précisées.

Ajout du projet pédagogique particulier menant la formation professionnelle (Projet 15 ans) à l'école Fréchette, pour des élèves répondant aux critères.

Dans la catégorie des Services complémentaires :

-Indication que le service de préposé(e) aux élèves handicapés n'est offert qu'au

Centre Ressources de l'Odyssee. Dans les autres écoles, nous préconisons l'éducation spécialisée afin d'élargir les possibilités de services aux élèves.

-Ajout du service de psychologie au secondaire, car un poste de psychologue est à pourvoir pour le secondaire.

CONSIDÉRANT les articles 221 et suivants de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès du Syndicat de l'enseignement du Saguenay et du comité de parents;

CONSIDÉRANT que le projet respecte le régime pédagogique;

**Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette
et résolu :**

D'ADOPTER le document des services éducatifs dispensés 2023-2024 tel que préparé et présenté par la direction des Services éducatifs.

ADOPTÉE

CA-2022-141

Organisation scolaire et des services éducatifs 2023-2024/Plan triennal des répartitions des immeubles 2023-2026 (PTRDI)

En vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire doit, chaque année, mettre à jour son plan triennal de répartition et de destination des immeubles. Par conséquent, ledit plan indique pour chaque établissement, le nom, l'adresse, les locaux mis à sa disposition, sa capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan et l'utilisation qui en est faite.

Suite à cette mise à jour, sont consultés : le comité de parents, ainsi que l'ensemble des municipalités dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans celui du Centre de services scolaire. D'après les retours de consultation, le document contenant les propositions de modification est déposé.

CONSIDÉRANT le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles élaboré conformément à l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les consultations menées auprès des différentes instances concernées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

**Il est proposé par M. Éric Bilodeau
et résolu :**

D'ADOPTER le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 tel que déposé.

ADOPTÉE

CA-2022-142

Rénovation des finitions intérieures à l'école La Carrière

Désuétude des finis intérieurs, de la plomberie, de la distribution électrique et de la fenestration. Remplacement des finis, nouvelle plomberie, nouvelle distribution électrique et nouvelle fenestration.

CONSIDÉRANT l'article 266 de la Loi sur l'institution publique;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux dépasse 5M\$;

Il est proposé par M. Sylvain Jomphe et résolu :

D'AUTORISER la Directrice générale à signer le contrat entre le Centre de services scolaire et Les constructions Technipro (1998) inc. pour les travaux de rénovation des finitions intérieures à l'école La Carrière.

ADOPTÉE

CA-2022-143

Nomination de représentants du CA sur les comités internes/ Comité consultatif du transport

L'article 188 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le Centre de services scolaire, lorsqu'il organise du transport, doit instituer un comité consultatif de transport. Ce comité est institué de par le règlement Régie interne de l'organisation (règlement local), lequel réfère à la composition prévue à l'article 2 du règlement sur le transport des élèves.

Le projet de loi 40 n'est pas venu modifier, pour le moment, le paragraphe 7 de cet article qui stipule que la composition comprend deux (2) postes de membres du conseil d'administration.

La composition du comité du comité consultatif du transport prévu à l'article 2 du Règlement sur le transport des élèves;

Ladite composition prévoit deux sièges pour des représentants du conseil d'administration;

La durée des mandats est de 3 ans;

Les membres suivants ont été désignés pour agir à titre de représentants du conseil d'administration sur le comité consultatif de transport :

- M. Christian Fillion en 2021;
- M. Pascal Martel en 2020.

CA-2022-144

Nomination de représentants du CA sur les comités interne/Comité de révision de décision

Conformément au 5e alinéa de l'article 193.1 de la LIP. Le conseil d'administration peut instituer d'autres comités pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ou pour l'étude de questions particulières.

Le comité de révision de décision siège, dans le cadre des articles 9 à 11 de la LIP, lorsque le secrétaire général est saisi d'une demande de révision de décision adressée au conseil d'administration.

Il examine et fait rapport de ses constatations au conseil d'administration, accompagnées, s'il l'estime opportun, de ses recommandations.

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la procédure de révision d'une décision visant un élève (CC-2017-64);

CONSIDÉRANT que ladite procédure réfère à une structure permanente de comité de révision de décision;

CONSIDÉRANT que les mandats ont une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT que deux (2) postes de membre et un (1) poste de membre substitut sont vacants;

CONSIDÉRANT que la composition du comité de révision de décision est la suivante :

- Quatre (4) membres du conseil d'administration;
- Un (1) membre substitut étant en plus désigné pour agir en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des membres;
- La secrétaire générale, laquelle agit à titre de personne-ressource, sans droit de vote.

Il est proposé par M. Pascal Martel et résolu :

DE NOMMER, pour agir au sein du comité de révision de décision :

- Pierre-Luc Dufour;
- Steve Dickey-Bessette;
- Christine Doré;
- Sylvain Jomphe;
- Éric Bilodeau, substitut.

ADOPTÉE

CA-2022-145

Nomination de représentants du CA sur les comités internes/Comité d'évaluation de la direction générale

Le conseil d'administration doit, annuellement, établir ses attentes envers la direction générale. Ses attentes serviront de base à l'évaluation de la direction générale. Ainsi, les membres du conseil sont appelés à former le comité d'évaluation du rendement de la direction générale, comité également chargé d'établir les attentes du conseil d'administration envers la direction générale pour l'année 2022-2023.

Il est à noter que les cinq membres représentant le personnel ne peuvent siéger sur ce comité.

CONSIDÉRANT le cadre de référence Nomination et évaluation d'un hors cadre (no réf. (CR)-SG-18/19-02);

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer un comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT le changement de gouvernance et l'entrée en fonction en octobre 2020 du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'un (1) poste est vacant;

Il est proposé par M. Sylvain Jomphe et résolu :

DE CONSTITUER le comité d'évaluation du rendement de la direction générale pour l'année 2022-2023,2023-24;

QUE ledit comité soit formé des membres suivants :

- M. Alexandre Lavoie, président;
- M. Christian Fillion;
- M. Steve Dickey-Bessette;
- M. Jean Simard-Fortin;
- Mme Émilie Fillion

ADOPTÉE

CA-2022-146

Dépôt du Plan de gestion annuel

Mme Chantale Cyr présente l'ensemble du Plan de gestion annuel et précise certaines mentions importantes. Mme Cyr mentionne que la vision de la direction générale est basée sur le PEVR. Le présent document est révisé chaque année avec de nouvelles orientations. Elle précise au conseil d'administration que leur façon de travailler est de le faire en collaboration pour obtenir de bons résultats. Au lieu de baser leur vision sur ce dont l'école a besoin maintenant ils se basent sur l'ensemble de l'organisme. L'approche étant déjà collaborative elle l'est devenue encore plus. Au niveau des atteintes des objectifs, chaque direction de service a établi une priorité qui est comprise dans le plan de gestion annuel. Mme Chantale Cyr présente chacun des objectifs pour chaque service désigné (service éducatif, qui eux désirent développer un modèle prédictif sur la réussite des jeunes au niveau de leurs parcours scolaires, service de l'organisation scolaire, service informatique, service des ressources financières, secrétariat général, service des ressources humaines, service des ressources matérielles et la direction générale).

CA-2022-147

Points statutaires/Reddition de compte des comités du conseil

M. Lavoie aborde les sujets qui ont été présenté au comité de gouvernance et d'éthique, dont les modifications de formes des écrits de gestion, ainsi que la désignation des membres sur les comités obligatoires du conseil d'administration, la nomination de la protectrice de l'élève et l'amendement des règles relatives aux choix de nom

Pour le comité des ressources humaines, M. Christian Fillion mentionne que leur rencontre aura lieu en janvier, il aura plus d'informations en main après cela.

Pour le comité de vérification, deux rencontres ont eu lieu, Mme Doré mentionne quelques points qui ont été apportés dans les rencontres surtout par rapport au budget.

CA-2022-148

Points statutaires/Reddition de compte du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

M. Proulx, mentionne les travaux qui sont amorcés à propos du PEVR (sondage). Les jeunes, les employés ainsi que les parents ont été sondés. Après les rencontres qui ont eu lieu, M. Proulx indique les quatre enjeux à venir. L'objectif étant que les écoles puissent débiter leurs projets pédagogiques dès janvier (mission, vision, valeur).

CA-2022-149

Points statutaires/Tableau de bord

Le point étant discuté avec le point du Plan de gestion annuel, aucune nouvelle information n'est ajoutée.

CA-2022-150

Période de questions du public

Aucune question du public.

CA-2022-151

Sujets divers

M. Lavoie mentionne la tenue d'une séance extraordinaire qui aura lieu le 24 janvier 2023.

M. Bilodeau mentionne la relance de la Fondation de la Réussite du Fjord.

CA-2022-152

Clôture de la rencontre

Il est proposé par Mme Christine Doré
et résolu :

DE CLORE la rencontre. Il est 21h07.



La secrétaire générale